

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le lundi 2 février 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse, deux (2) demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme seront entendues à savoir :

Dérogation mineure 2025-00198 - Nouvelle construction au 431 rue Marie-Thérèse

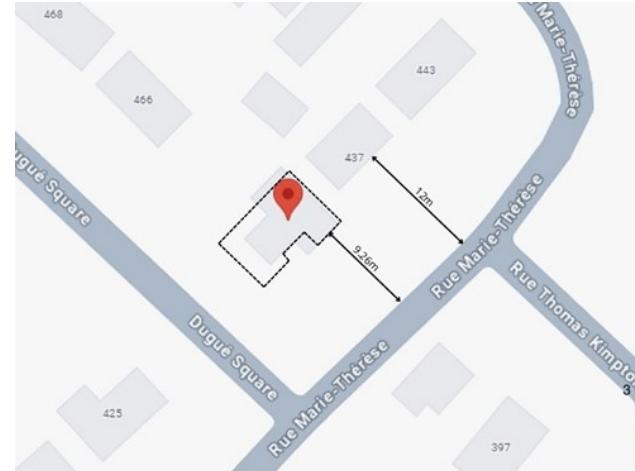
Immeuble : Lot 1 905 235, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 431 rue Marie-Thérèse.

Nature : Autoriser la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale.

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre une marge de recul avant de $\pm 9,26$ mètres plutôt alors que la marge avant maximale de 8 mètres prescrite à la grille des spécifications H-408.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de janvier 2026 et a fait l'objet d'une recommandation unanimement favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de cette dérogation mineure.



Dérogation mineure 2025-00199 - Nouvelle construction au 712, rue Marier

Immeuble : Lot 6 639 804, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 712, rue Marier.

Nature : Autoriser la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale.

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

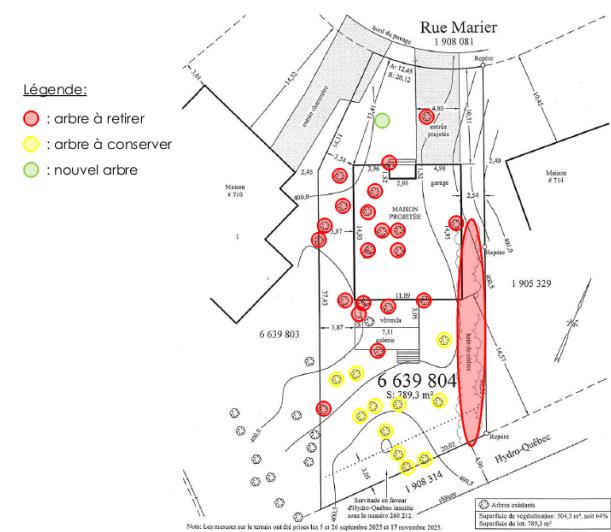
- est de 8 mètres à la grille des spécifications H-401.
 - Autoriser la coupe de 19 arbres sans les remplacer et sans payer la compensation de 4 750.00\$ comme exigé à l'article 414.7 du règlement 1200 N.S.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de décembre 2025 et a fait l'objet d'une recommandation unanimement favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de la dérogation mineure suivante :

- Permettre une marge de recul avant de 10,51 mètres plutôt alors que la marge avant maximale est de 8 mètres à la grille des spécifications H-401.

Le comité a toutefois émis une recommandation unanimement désfavorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de la dérogation mineure suivante :

- Autoriser la coupe de 19 arbres sans les remplacer et sans payer la compensation de 4 750.00\$ comme exigé à l'article 414.7 du règlement 1200 N.S.



Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 16 janvier 2026

Avis numéro : 2026-04

Philippe Huot Greffier